



AS/Soc (2023) 47  
12 octobre 2023  
Fsocdoc47\_2023

## **Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

# **Replaçons les droits humains au cœur des chaînes d'approvisionnement en produits médicaux**

## ***Déclaration adoptée à l'unanimité par la Commission plénière le 12 octobre 2023***

1. La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable s'inquiète très sérieusement des dysfonctionnements réels, profonds et graves dans les chaînes d'approvisionnement en produits médicaux en Europe et dans le monde. Elle interpelle, une nouvelle fois, sur une situation, qu'elle a déjà dénoncée à travers l'adoption de la Résolution 2474 (2022) et de la Recommandation 2243(2023) sur la « Sécurisation des chaînes d'approvisionnement en produits médicaux ».
2. Le système actuel est inefficace. Ces ruptures devenues structurelles, impactent négativement la santé des patients, et portent atteinte aux droits humains. Le bien-être et le droit à la protection de la santé des personnes sont menacés. La commission appelle par conséquent les autorités nationales et européennes à désormais endosser une approche basée sur les droits humains : les produits médicaux ne peuvent plus être régis par la seule règle du marché.
3. La commission encourage les autorités sanitaires nationales et européennes à appuyer leurs efforts en matière de prévention et de contrôle de pénurie de médicaments, ainsi que de réaction rapide en cas de rupture. Elle appelle à plus de coopération continentale sur ces trois axes stratégiques.
4. Elle insiste sur le besoin d'un changement de paradigme assurant un accès aux médicaments équitable, fondée sur le principe de non-discrimination, et selon des critères médicaux de priorisation d'accès, afin de prévenir les actes de corruption, les exceptions arbitraires et les accès prioritaires aux riches. L'acheminement ne doit plus renforcer les discriminations basées sur le genre, la pauvreté, l'ethnicité ou toutes autres vulnérabilités. Des sanctions effectives et proportionnées envers le secteur privé devraient être mises en place afin d'assurer la disponibilité des produits médicaux pour celles et ceux qui en ont besoin.
5. La commission salue la récente Recommandation CM/Rec(2023)1 sur « L'accès équitable aux médicaments et aux équipements médicaux dans une situation de pénurie ». Elle appelle les parlementaires nationaux à en contrôler la mise en œuvre et à suivre l'application d'une approche établie sur les droits humains pour régler l'acheminement des produits médicaux.
6. Enfin, la commission encourage les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la [Convention d'Oviedo sur la biomédecine](#) (STE n° 164) et ses protocoles, ainsi que la [Convention Médicrime](#) (STCE no 211).